

REGLEMENT INTEGRAL

JEU « *Naruto* »

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 970 099 988.75 € euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, un jeu gratuit avec tirage au sort consultable sur le site https://particuliers.societegenerale.fr/essentiel_quotidien/cartes/cartes_collection/bandedessinee/carte_s_naruto_jeu_concours.html. Ce jeu se déroulera du 01/06/2012 au 26/06/2012.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne résidant fiscalement en France métropolitaine, ayant souscrit entre le 01/06/2012 et le 26/06/2012 l'option Collection bande dessinée, modèle Naruto V Pay ou modèle Naruto Visa, sous réserve d'acceptation de la banque.

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale, et toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les personnes éligibles détenant une carte de paiement Visa - Société Générale et ayant adhéré, au 26 juin 2012, à l'option Collection bande dessinée, modèle « Naruto » - Visa et Visa Premier, seront automatiquement inscrites au tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

50 (cinquante) places pour 2 (deux) personnes pour accéder pendant 1 (une) journée au festival salon JAPAN EXPO qui aura lieu du 5 au 8 juillet 2012 au Parc des Expositions de Paris- Nord Villepinte. Les places seront valables pour la journée du jeudi, vendredi ou dimanche entre 9h et 19h.

Soit un total de 50 (cinquante) lots d'une valeur totale de 9 (neuf) € et 12 (douze) € TTC en fonction du jour choisi.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour assister au salon, notamment les frais de transports et d'hébergement, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle de Maître Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES, le 26/06/2012, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone par Société Générale à partir du 26 juin 2012 et jusqu'au 29 juin 2012 maximum. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable des données téléphoniques inexactes du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront tenus à la disposition des gagnants auprès de leur Agence dès le 30 juin et jusqu'au 4 juillet. Au-delà de cette date, les lots ne pourront plus être réclamés.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, un courrier postal lui sera préalablement envoyé afin de faire parvenir par courrier à Société Générale une autorisation écrite de son représentant légal. Les frais d'envois postaux de l'autorisation du représentant légal seront remboursés exclusivement par virement bancaire en joignant un RIB à votre envoi à : Société Générale – GTPS/GPS/PMT/OGD – Tour Granite – 75 886 Paris Cedex 18. Le lot ne sera envoyé qu'après réception de l'autorisation du représentant légal.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service Société Générale – GTPS/GPS/PMT/OGD. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante Société Générale – GTPS/GPS/PMT/OGD – Tour Granite – 75 886 Paris Cedex 18.

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais d'envoi d'autorisation de participation au jeu d'un mineur ou une demande de règlement du jeu déposé chez Maître Jean-Marc LE BOURHIS Huissier de Justice, 2 avenue

Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES ou pour envoyer l'autorisation du représentant légal pour retirer le lot gagné par un mineur, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE), à l'adresse suivante : Société Générale – GTPS/GPS/PMT/OGD – Tour Granite – 75 886 Paris Cedex 18.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en l'Étude de Maître Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES.

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet :

https://particuliers.societegenerale.fr/essentiel_quotidien/cartes/cartes_collection/bandedessinee/carte_s_naruto_jeu_concours.html et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à « Jeu cartes Visa Naruto » GTPS/GPS/PMT/OGD – Tour Granite – 75886 PARIS Cedex 18.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, à l'Étude de Maître Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 5 juillet. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 5 juillet à : « Jeu cartes Visa Naruto » GTPS/GPS/PMT/OGD – Tour Granite – 75886 PARIS Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.